

Règlement de la Demi-Pension



REGLEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Le Règlement départemental de la Restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine- et-Marne. Chaque élève souhaitant déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de son règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département (www.seine-et-marne.fr).

Par ailleurs, les dispositions particulières ci-dessous, approuvées par le Conseil d'administration du collège, précisent et complètent les principes édictés par le règlement départemental :

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1/ L'INSCRIPTION : L'inscription à la demi-pension est annuelle et facultative.

Tout changement de régime garde un caractère exceptionnel et n'est admis que pour des raisons majeures dûment justifiées. La demande doit être déposée au Secrétariat d'Intendance, quinze jours avant la fin du trimestre en cours. Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en totalité. Le service de demi-pension est assuré 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Toute réinscription suppose, que le paiement des frais de ½ pension antérieurement dus, soient acquittés.

2/ LES TARIFS et MODALITES DE REGLEMENT :

Facture de cantine : Conformément à l'instruction ministérielle du 12.12.2000, les frais de demi-pension sont payables, au début de chaque trimestre. Le tarif est adopté par le Conseil d'administration. Le montant trimestriel est modulé en fonction de la durée du trimestre. Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse sera déduit de la demi-pension. Les factures seront remises aux élèves ou transmises par voie postale. Le règlement peut se faire par virement bancaire

IBAN : FR76 1007 1770 0000 0010 0210 931 BIC : TRPUFRP1

(Référence du virement : nom, prénom de l'élève et classe), par carte bancaire sur internet, par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent Comptable ou en espèces.

- Elève externe : de façon exceptionnelle, un élève externe peut déjeuner à la cantine en faisant une demande écrite au secrétariat d'intendance (tarif rentrée 2021 6,00€).
- Bris de vaisselle : en cas de casse volontaire, il sera demandé à l'élève un remboursement correspondant au prix voté par le Conseil d'administration.

3/ RETARD DANS LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION :

Si les frais de demi-pension ne sont pas réglés après 3 relances, les créances seront transmises par l'Agence comptable à l'huissier. Les frais de demi-pension de l'année scolaire devront être réglés en totalité, avant le 07/07/2023, pour permettre la réinscription à la demi-pension à la rentrée scolaire suivant

4/ LES REMISES D'ORDRE :

Une réduction des frais de demi-pension est accordée :

- sur présentation d'un certificat médical, en cas d'absence de 5 jours consécutifs au minimum,
- en cas de période de stage obligatoire, de voyages et sorties scolaires si l'établissement ne prépare pas de panier repas,
- en cas d'exclusion ou retrait de l'élève par la famille à l'invitation de l'Administration de 7 jours consécutifs au minimum,
- pour la période de jeûne religieux sur présentation d'un courrier de la famille, 15 jours avant son début,
- en cas de déménagement,

- en cas de pandémie isolement de 5 jours consécutifs au minimum

5/ PUNITIONS ET SANCTIONS

Si un élève a un comportement inapproprié sur le temps de la restauration, les punitions et les sanctions du règlement intérieur du collège seront appliquées.

Pour les cas graves, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Conseil de discipline.

6/ CARTE D'ACCES

Une carte d'accès à la restauration est remise gratuitement à chaque élève demi-pensionnaire lors de son arrivée dans l'établissement. La carte est valable pour toute la scolarité de l'élève et doit être rendue à son départ. Le repas pris doit être enregistré et facturé. Tout oubli de carte entraînera une remarque. Au bout de trois oublis ou non présentations, l'élève mangera à la fin du service. En cas de perte ou de vol, l'élève doit immédiatement informer les services de l'intendance pour éviter toute utilisation frauduleuse. Les cartes perdues ou détériorées, en dehors d'une usure normale, seront facturées aux familles au tarif fixé annuellement par le collège (tarif prévisionnel 7,00€).

7/ DEMANDE D'AIDES FINANCIERES :

La Bourse : La demande se fait en ligne sur France CONNECT.

La campagne de bourse se déroule de septembre à octobre. En dehors de ces dates, aucun dossier ne sera accepté.

Document de référence : avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

Si l'ouverture des droits à la bourse est validée, il faut **obligatoirement** fournir une copie de l'avis d'imposition au secrétariat d'intendance.

Cantineo77 : La demande se fait en ligne, sur le site du Conseil départemental du 77, dès réception du coupon de la CAF.
<https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire>

La campagne se déroule de juillet à septembre.

- Pour les familles allocataires de la CAF

Document de référence : attestation de paiement et de quotient CAF du mois d'avril 2022 mentionnant le nom des enfants.

- Pour les familles qui ne sont pas allocataires de la CAF, votre quotient sera vérifié par le Département.

Documents de référence : dernier avis d'impôt,

Attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A (sécurité sociale agricole) ou la S.N.C.F, ou tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation.

Le Fonds Social : c'est une aide financière de l'établissement attribuée sur dossier.

Pièces à fournir à l'Assistante sociale du collège :

- Dernier avis d'imposition sur le revenu
- Attestation CAF
- Bulletins de salaire ou justificatifs de revenus du foyer
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement de prêt immobilier
- Justificatif de crédit

Vous pouvez également apporter tout autre justificatif de ressources et de charges. Il y a 3 commissions fonds social par année scolaire, soit une par trimestre.

Le Chef d'Etablissement,



Le Gestionnaire,

